

L'UNSA *m'a dit*

Disponibilité des fonctionnaires : rappel des nouvelles règles

Fin décembre 2025 un décret a été publié faisant évoluer les **règles de disponibilité** des agents afin de répondre aux remarques de la Cour des Comptes sur la nécessité de simplifier le dispositif.

Voici les 2 évolutions majeures qui ont été apportées :

1) La simplification de la procédure de conservation des droits à avancement.

Dans le cadre de la conservation pendant 5 ans des droits à avancement d'échelon et de grade des agents exerçant une activité professionnelle durant leurs disponibilités, **l'obligation de transmettre avant le 31 mai de chaque année qui suit le placement en disponibilité** des pièces justifiant l'exercice d'une activité professionnelle **est supprimée**. Cette transmission annuelle est désormais effectuée lors de la réintégration du fonctionnaire.

2) La suppression de la réintégration obligatoire.

Dans le cadre de la durée de la disponibilité pour convenances personnelles, si les agents passent 5 années consécutives en disponibilité et qu'ils désirent renouveler cette disponibilité, ils n'ont **plus à réintégrer d'abord la fonction publique pendant au moins 18 mois**.

Décret n° 2025-1169 du 5 décembre

